



COMMUNIQUE DE PRESSE du 27 mars 2019

Jawad BENDAOUD condamné par la cour d'appel de Paris pour menaces de mort sur une partie civile

Par arrêt du 27 mars 2019, la cour d'appel de Paris a confirmé la déclaration de culpabilité le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Paris qui avait condamné Jawad BENDAOUD, poursuivi en comparution immédiate, pour menace de mort réitérée en récidive commise le 5 décembre 2018 à la sortie d'une audience dans le procès dit des « Logeurs de Daech » sur une jeune femme, partie civile.

La peine prononcée, de six mois d'emprisonnement a été aggravée et Jawad BENDAOUD condamné à un an d'emprisonnement avec maintien en détention.

La cour, après avoir rappelé que Jawad BENDAOUD reconnaissait l'existence d'une altercation, mais contestait l'existence de la menace de mort, a retenu comme probant le témoignage de l'avocate de la jeune femme qui, présente à ses côtés lors des faits, les avait dénoncés immédiatement au président de l'audience. La cour a encore considéré que le fait que ce témoignage émanait de l'avocate qui assistait également la partie civile dans le procès dit des “logeurs de Daech”, ne permettait pas, comme soutenu par la défense, de suspecter une stratégie destinée à instrumentaliser la justice pénale. La cour a aussi relevé que la répétition, à l'encontre de la jeune femme, de propos à connotation meurtrière et terroriste, accompagnée du geste (doigt tendu de manière menaçante), et de l'approche physique, traduisaient également la détermination persistante de Jawad BENDAOUD.

Pour infirmer le jugement sur la peine, la cour a retenu que Jawad BENDAOUD avait déjà été condamné pour des faits similaires commis à l'encontre de son ex-concubine, et que les faits s'étaient déroulés dans un contexte particulier : le lieu, l'enceinte du Palais de justice, mais aussi la tenue du procès d'appel sur l'affaire des “logeurs” de Saint Denis, avec pour fond les attentats terroristes et l'audience au cours de laquelle la plaignante était partie civile, et venait d'être entendue, après avoir vaincu sa peur pour venir déposer devant la cour.

La cour a enfin considéré que les propos vindicatifs tenus par Jawad BENDAOUD devant les premiers juges et les policiers, nécessitait l'exécution immédiate de la peine afin de prévenir le renouvellement de l'infraction.

Contact : sec.pp.ca-paris@justice.fr